SOCIETE ALPINE DE PREFABRICATION ELECTROMECANIQUE
SAPEM
Société par Actions Simplifiée au capital de 657 135 Euros
Siège Social : 652, route de Plainpalais
73230 ST ALBAN LEYSSE

316 343 441 RCS CHAMBERY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 FEVRIER 2007

TRIBUNAL de COMMERCE
de CHAMBÉRY
DÉPÔT du - 9 JUIL. 2007
N°2072023 Le Greffier,
(1980B95)

L'an deux mille sept, le 9 Février 2007 à 14h00,

Le Conseil d'Administration de la société SAPEM s'est réuni au siège de la Société, 652 Route de Plainpalais à SAINT ALBAN LEYSSE (Savoie), sur convocation de son Président.

SONT PRESENTS :

Mme Valérie CHAMAILLARD	Administrateur
M. Gilles MOUSSOURS	Représentant du Comité d'Entreprise

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier BOUILLIEZ	Administrateur
Cabinet Mazars & Guérard Représenté par M. Pierre SARDET	Commissaire aux Comptes

Lesquels émargent aussitôt le registre de présence.

ASSISTE PAR TELEPHONE/VISIO-CONFERENCE :

Mme Valérie FORMOND	Président
M. Michel GOUPY	Administrateur

ASSISTENT AU CONSEIL :

Mme Claire VALENTIN	Responsable Administratif qui est désigné Secrétaire de Séance.
M. Serge MAIRE	Directeur

Plus de la moitié des Administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 0ctobre 2006.
2. Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2006.
3. Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2006.
4. Démission de Madame Valérie FORMOND de son mandat d'Administrateur et de ses fonctions de Président.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement.
6. Nomination d'un nouveau Président et fixation de ses pouvoirs
7. Arrêté du rapport aux Associés et du projet de décisions à soumettre aux Associés.
8. Etablissement des documents d'information prévisionnelle et financière et des rapports correspondants.
9. Pouvoirs pour les formalités
10. Questions diverses

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 0CT0BRE 2006

Le Conseil d'Administration ayant pris connaissance du procès-verbal de sa précédente réunion et aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

.....

4 - DEMISSION DE MADAME VALERIE FORMOND DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT.

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil qu'elle a décidé, en raison de ses nouvelles fonctions au sein du Groupe, de donner sa démission de ses fonctions d'Administrateur et de Présidente de la Société.

Les membres du Conseil prennent acte de la décision de Madame Valérie FORMOND et la remercient des services qu'elle a rendus à la Société pendant la durée de sa Présidence.

La démission de Madame Valérie FORMOND de ses fonctions d'Administrateur et de Présidente prendra effet à l'issue de ce Conseil.

5. - NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT.

Madame la Présidente expose au Conseil que Monsieur Denis TIOLLIER a été pressenti pour occuper le poste d'Administrateur rendu vacant par sa démission.

Elle demande au Conseil de se prononcer sur ce remplacement.

Le Conseil décide alors de nommer Monsieur Denis TIOLLIER Administrateur en remplacement de Madame Valérie FORMOND.

Monsieur Denis TIOLLIER, qui a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions d'Administrateur de la société et remplir toutes les conditions légales requises, demeurera en fonction pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'aux décisions des Associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

6 - NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT ET FIXATION DE SES POUVOIRS

Le Conseil nomme à l'unanimité Monsieur Denis TIOLLIER aux fonctions de Président, avec effet à l'issue de ce Conseil et pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'aux décisions des Associés qui approuvera les comptes clos le 31 décembre 2007.

Monsieur Denis TIOLLIER a déclaré n'être visé par aucune incapacité ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

Conformément aux dispositions des statuts, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Jusqu'à décision contraire du Conseil d'Administration, aucune rémunération spécifique n'est allouée au Président au titre de ce mandat de Président.

Pour l'usage de ses pouvoirs, Monsieur Denis TIOLLIER signera :
« Le Président ».

Il est autorisé par le Conseil, en application des dispositions de l'article L.225-35 du Code de Commerce :

- à donner des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un plafond total annuel de 30.000 Euros,

- à donner, sans limite de montant, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, à l'égard des Administrations fiscales et douanières.

Le Président doit en outre obtenir l'accord préalable du Conseil d'Administration pour toute décision relative à :

- l'achat de produits et services dont le montant dépasserait 5.000.000 Euros par convention,

- la vente de produits et services dont le montant dépasserait 5.000.000 Euros par convention ou dont l'exécution excèderait une durée égale ou supérieure à deux années,

- l'acquisition, la souscription ou la cession de titres de capital ou donnant accès au capital d'une société quel qu'en soit le montant, à l'exception toutefois des opérations d'achat ou de cession de titres réalisées intra-groupe.

Le Président pourra consentir des délégations ou des substitutions des pouvoirs permanents pour des objets déterminés. Ces délégations n'auront pas pour effet de le dessaisir de la partie de ses pouvoirs par lui délégué, pouvoirs qu'il pourra continuer d'exercer concurremment avec les mandataires substitués.

.....

9 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou copie du présent procès verbal aux fins d'effectuer les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

.....

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout de qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

Denis TIOLLIER